INONDATION : COMPRENDRE ET AGIR

Le bassin côtier du Boulonnais : un territoire inondable

Le bassin côtier du Boulonnais :

- une superficie d'environ 700 km²,
- 81 communes,
- bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack,
- un relief accidenté avec les coteaux marquant les limites du Boulonnais,
- de nombreux milieux naturels humides (marais, tourbières, étangs, mares, etc),
- des sols peu perméables voire imperméables,
- un climat océanique avec d'importantes précipitations, notamment l'hiver.

Le bassin côtier du Boulonnais présente une forte réactivité aux pluies et est particulièrement sensible aux inondations !

La notion de risque

Le risque est la conséquence d'un aléa (inondation) plus ou moins fort sur des enjeux (personnes et biens) caractérisés par leur vulnérabilité et leur exposition.
Le risque est défini par sa fréquence et sa gravité.

Le Boulonnais est sujet à différents types d'inondations...

Ruissellement :
Important sur le territoire, ce phénomène rapide et violent survient lorsque l'intensité des pluies est supérieure à la capacité d'infiltration du sol ou d'évacuation des réseaux.

Débordement :
Le cours d'eau déborde de son lit habituel, la montée des eaux étant plus ou moins rapide selon notammment la taille et le relief du bassin versant.

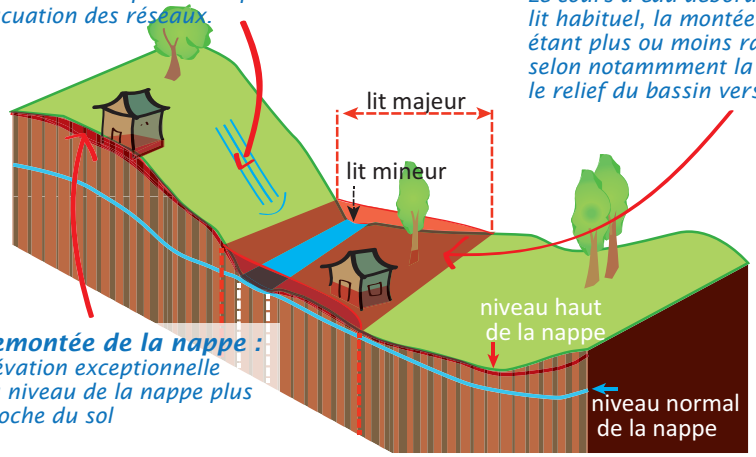

Remontée de la nappe :
Elévation exceptionnelle du niveau de la nappe plus proche du sol

...qui menacent des enjeux socio-économiques conséquents.

Le territoire du Boulonnais, c'est :

- 167 750 habitants et une dynamique démographique importante,
- 12% de l'emploi départemental,
- Des axes routiers et ferroviaires stratégiques : A16, RN42, ligne TGV,
- Une frange littorale touristique.

Chers Elus,

Face au risque d'inondation, le territoire du Boulonnais s'est engagé dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), soutenus par ses partenaires (Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional et Conseil Départemental). Le SYMSAGEB, porteur de ce PAPI, a pour vocation d'apporter des éléments de réponse à vos interrogations sur les inondations à l'ensemble des acteurs du territoire.

A travers ce document réalisé pour vous, élus du Boulonnais, je souhaite vous apporter les éléments essentiels qui pourront vous aider à mieux gérer ces situations de crises occasionnées par les inondations. Cette action contribue ainsi à vous accompagner dans vos efforts en matière de prévention et de protection de la population sur le territoire Boulonnais.

Bonne lecture.

Daniel PARENTY,
Président du SYMSAGEB

Le saviez vous?

357 arrêtés de catastrophes naturelles au titre des inondations et coulées de boues (hors remontée de nappe et submersion marine) ont été délivrés sur le territoire du Boulonnais entre 1984 et 2016.

LES ACTEURS DE LA PREVENTION, QUI FAIT QUOI ?

Dispositif de prévention	Missions de l'Etat par l'intermédiaire du préfet	Missions de la commune sous la responsabilité du maire	Missions des EPCI (SYMSAGEB, Communautés de Communes…)
Analyse des risques	Évaluation et localisation des risques **AFFICHER LE RISQUE appartient à l'État.** L'État a le devoir d'informer les collectivités des risques majeurs présents sur le territoire, grâce au Porté À Connaissance (PAC) (art. L121, R121 Code Urbanisme).	**Pas d'obligation légale.** Une meilleure connaissance des risques et des pratiques locales pour y faire face est à l'initiative des collectivités. Lorsque le Maire est en possession d'informations utiles, il a obligation de les transmettre au Préfet. (art. L.2212 CGCT) **PRÉVENIR LE RISQUE** appartient à la commune. À partir du PAC (Porter à Connaissance sur les risques majeurs transmis par la préfecture), la commune met en œuvre des mesures de prévention pour gérer le territoire, gérer la crise et informer la population.	Si une des compétences mobilisées par le dispositif de prévention a été transférée, **l'EPCI est responsable de la mise en œuvre des mesures appropriées.** **Les pouvoirs de police du maire ne peuvent être transférés.**
Gestion du territoire	**Élaboration de Plan de Prévention des Risques (PPR),** (L.562 Code Environnement). **Imposition de Servitude d'Utilité Publique (SUP)**, (liste art. R 126-1 Code Urbanisme). **À posteriori, contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme.** **Délocalisation (expropriation, acquisition à l'amiable)** **Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs** (CDRNM)	**Obligation de prendre en compte les risques dans les documents de planification** (art. L 121, L123 Code Urbanisme). **Autorisation d'urbanisme.** Un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales (art. R 111-2 Code de l'Urbanisme). **Travaux de protection et de prévention** **Politique foncière** **Urbanisme opérationnel (OPAH)**	**Obligation de prendre en compte les risques dans la gestion du territoire, via le SCOT** (compétences obligatoires en aménagement de l'espace et développement économique).
Information préventive de la population	**Élaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (DDRM) **Elaboration des Portés A Connaissance** (PAC) **Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers** (IAL)	**Pouvoirs de police du maire** **À partir du PAC, obligation de mener l'information préventive (DICRIM, réunions publiques,…)** (art. L125 Code Environnement)	**Possibilité de conduire l'information préventive « intercommunale » (DICRIM intercommunaux, réunions publiques, …)**
Gestion de la crise	**Organisation, déclenchement, mise en œuvre, direction et financement des plans de secours dans le département.** **Pouvoir de substitution en cas de carence du maire.** (art. L2215-1 CGCT) **Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)**	**Pouvoirs de police du maire** (art. L.2212 CGCT). **Élaboration du Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde (PCS/PICS)** (Loi n°2004-811 et décret n°2005-1156).	**Possibilité d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde** (Loi n°2004-811 et décret n°2005-1156)

Source : Ministère de L'Ecologie, du Développement et de L'Aménagement Durables, 2012. « Programme Information, participation du public, concertation et association dans les plans de prévention des risques - Les rôles des acteurs de la prévention des risques naturels ».

Zoom sur le PAPI du Boulonnais

Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur les enjeux à l'échelle du bassin versant.
Le SYMSAGEB, établissement public territorial de bassin (EPTB) créé pour assurer une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau sur le Boulonnais, a élaboré et mis en œuvre deux Programmes d'Action de Prévention des Inondations (2004-2012 et 2014-2017).

Pour plus d'informations sur le PAPI, consulter le site Internet du SYMSAGEB :
http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/

DANS LE BOULONNAIS

AVEC QUELS OUTILS REGLEMENTAIRES

EUROPE

Directive Inondation (DI)
Encadre au niveau européen la gestion des risques d'inondation

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau

ETAT

Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation
Renforce la politique nationale de gestion des risques d'inondation initié dans le cadre de la mise en œuvre de la DI et assure la cohérence des actions menées sur le territoire

DISTRICT ARTOIS-PICARDIE

Plan de Gestion des Risques (PGRI) **inondations du bassin Artois-Picardie**
Définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie
Encadre les choix de tous les acteurs du bassin versant dont les activités et les aménagements ont un impact sur l'eau

BASSIN VERSANT

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) **sur TRI**
Décline localement le PGRI

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)
Décline à l'échelle du bassin versant la SLGRI

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Boulonnais
Définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques

- **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** — *Mesures*
- **Règlement** — *(Articles)*

LOCAL

Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation
Réglemente l'urbanisation dans les zones à risques d'inondation

Atlas des Zones Inondables (AZI)
Document de connaissance des inondations potentielles

Schémas de Cohérence Territoriale
Déterminent les projets de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement territorial

Plans Locaux d'Urbanisme
Réglementent l'occupation du sol à l'échelle locale

* Compatibilité : le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur

** Conformité : il s'agit de l'application stricte de la règle

- Lien de compatibilité*
- Lien de conformité**
- Elément de connaissance

- Outil relatif à la gestion des risques
- Outil relatif à la gestion de l'eau
- Outil relatif à l'urbanisme

Source : Tournes - 11/2014 - SYMSAGEB

Le saviez vous?

Le premier PAPI a donné lieu à des aménagements qui ont permis d'épargner plus de 500 bâtiments lors des crues de novembre 2012 et ainsi environ 2,5 M€ de dégâts :

- *création de trois zones d'expansion de crues : Escames, Tournes, Hermite*
- *curage et recalibrage de la Liane pour améliorer la capacité d'évacuation des débits de crues sur le secteur très vulnérable de Pont-de-Briques*
- *pose de 12 clapets anti-retour limitant les intrusions de la Liane dans les réseaux d'eaux pluviales et pose de 9 clapets sur le Wimereux hors PAPI.*
- *mise en place de fascines, diguettes végétales (ouvrage « d'hydraulique douce » sur les espaces agricoles pour réduire le ruissellement).*

LA PREVISION DES CRUES

LE SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES

Le Service de Prévision des Crues (SPC) Artois-Picardie est chargé de surveiller, prévoir et transmettre les informations liées aux crues.
La Liane fait partie des cours d'eau surveillés

Le saviez vous?

Les Zones d'expansion de crue (ZEC) : un autre outil de la gestion des inondations

Les ZEC sont des secteurs inondables non ou peu urbanisés où la crue peut stocker un volume d'eau important. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens.

Sur le bassin versant de la Liane, le SYMSAGEB a réalisé, dans le cadre du premier PAPI, trois ouvrages de rétention afin de diminuer les inondations. Ils entrent dans la catégorie des zones d'expansion des crues, avec création d'un barrage classé par les services de l'Etat.

Source : Ecames - 10/2012 - SYMSAGEB

Source : Station de mesures - 02/203 - SYMSAGEB

INFORMER ET SENSIBILISER POUR RENDRE

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en r des comportements adaptés aux différentes situations.

L'ETAT

Le saviez vous?

Elabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui recense les risques naturels et technologiques. Dans ce document sont précisés pour chaque commune les risques auxquels elle est exposée.

Définit la liste des communes soumises à l'obligation d'information.

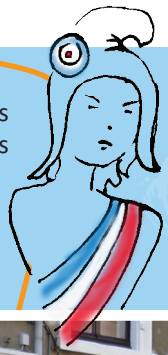

transmet les informations

Les repères de crues sont les témoins historiques de grandes crues passées et sont destinés à faire vivre la mémoire du risque inondation. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

Il est essentiel de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau. Les repères permettent aussi, dans le cadre de la connaissance hydraulique des cours d'eau, d'affiner les savoirs et l'expertise des crues historiques.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 sur les risques majeurs, les maires ont la responsabilité de recenser et d'entretenir les repères de crues.

Exemple de repère

Source : Wimille Centre - 11/2014 - SYMSAGEB

DANS LE BOULONNAIS

Source : RD233 Grisendhal - 02/2014 - SYMSAGEB

VIGICRUES, ANNONCE ET PRÉVISIONS DES CRUES

A l'issue de l'expertise du SPC, le site « vigicrues » met à disposition gratuitement des informations sur le risque de crues pour les principaux cours d'eau français. Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur qui symbolise un niveau de vigilance :

- pas de vigilance particulière requise ,
- risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs,
- risque de crue génératrice de débordements importants ,
- risque de crue majeure.

Ces informations sont aussi destinées aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Pour consulter le site Internet : *http://www.vigicrues.gouv.fr/*

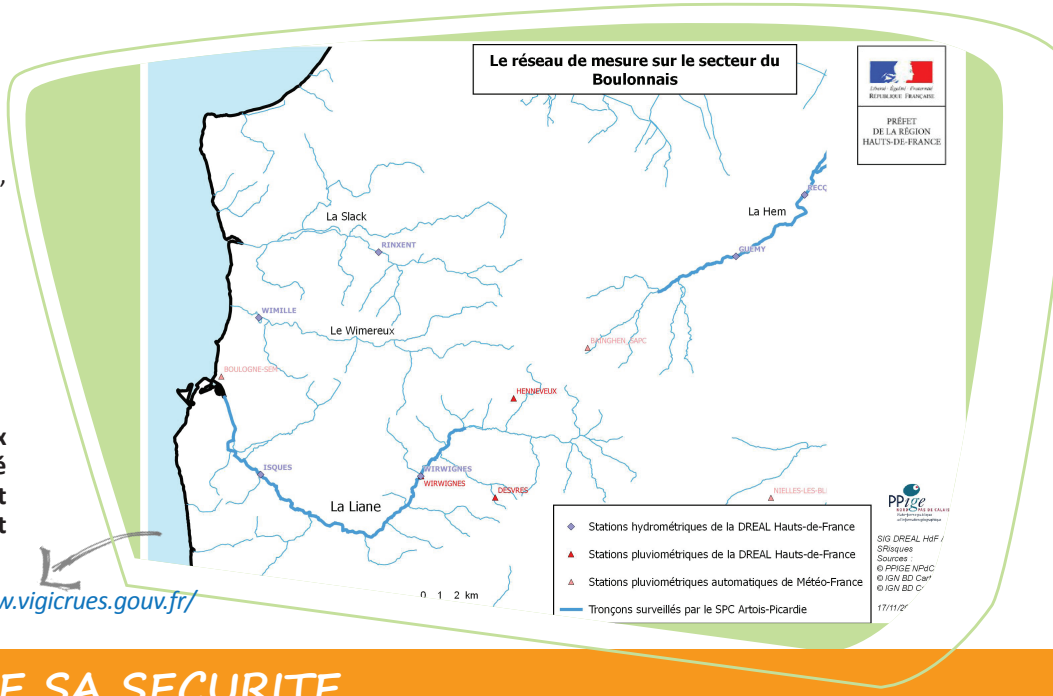

LE CITOYEN ACTEUR DE SA SECURITE

des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les éduire les dommages, il deviendra moins vulnérable, en adoptant

LA COMMUNE

Informe la population des risques encourus et connus sur la commune en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Elabore le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** présentant la nature des risques sur la commune et précisant les mesures de prévention, protection et sauvegarde mis en place ainsi que les consignes de sécurité.

Source : Wimille centre - 11/2014 - SYMSAGEB

COMMENT GÉRER LES CRISES

AVANT LA CRISE :
L'organisation et l'anticipation peuvent réduire l'intensité des dégâts engendrés par une catastrophe.

Etablir le Plan Communal de Sauvegarde

C'est la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 qui crée le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le dispositif est précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.
Le maire en tant que responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité sur le territoire de sa commune (Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) est en charge de réaliser le PCS.
Le PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé et doit être réalisé dans les deux années qui suivent l'approbation du PPR. **Il est néanmoins conseillé pour toutes les autres communes.** Le PCS est aussi obligatoire lorsqu'il existe un Plan Particulier d'Intervention approuvé (sites industriels classés SEVESO).
Le SYMSAGEB apporte une assistance technique pour l'élaboration et la mise à jour des PCS.

Elaboré sous l'autorité du Maire et en fonction des moyens de la commune, le PCS définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, en vue d'un retour à la normale dans les meilleures conditions.

Surveiller et anticiper

En complément de la carte « Vigicrue », MétéoFrance publie des cartes de vigilance en fonction des phénomènes météorologiques dont « pluie-inondation ». (http://vigilance.meteofrance.com/).

Le maire doit prendre l'initiative de consulter régulièrement ces cartes de vigilance et si nécessaire, assurer une surveillance locale des niveaux d'eau.

Attention, Météo-France ne prend pas la responsabilité « d'alerter » directement la population, ni les maires, seul le préfet à l'autorité de le faire.

Cette surveillance attentive peut faire l'objet de la mise en place d'une cellule de veille.

ZOOM SUR LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

Dès qu'un événement naturel exceptionnel se produit et provoque des dégâts importants sur les biens, le Maire peut informer immédiatement ses administrés, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité de demander en mairie, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il précise également aux sinistrés qu'ils sont tenus de déclarer les dommages subis à leur assureur.

Source : Moulin de Grisendahl - 11/2014 - SYMSAGEB

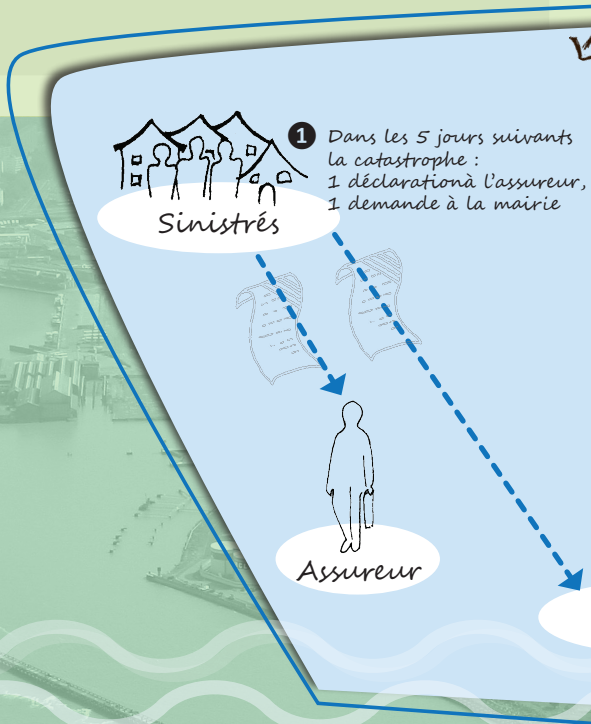

DUES AUX INONDATIONS ?

PENDANT LA CRISE :

Donner l'alerte

La préfecture transmet l'alerte aux communes concernées en fonction du niveau de vigilance (orange ou rouge). Le préfet met en œuvre des procédures de veille et de gestion de crise en associant les services concernés et les maires.
Le maire a la responsabilité d'alerter et d'informer sa population. Il doit disposer d'un ou plusieurs moyens d'alerte fiables et reconnaissables par ses administrés pour chaque situation (ex. sirènes, systèmes d'appel en masse, véhicules équipés d'hauts parleurs, media...). La gendarmerie et la police, sous l'autorité du maire, peuvent concourir à la diffusion de l'alerte.

Former la cellule de crise

La cellule de crise est activée afin d'organiser la protection des personnes, des biens et de l'environnement, de réserver les fonctions essentielles à la vie du territoire et d'assurer la communication à destination du public et de la presse. Le **Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) pour un évènement limité à la commune** tandis que le **Préfet est le DOS pour un évènement qui dépasse la commune.**

Assurer le soutien psychologique de la population

Il s'agit d'une des mesures de sauvegarde que le maire peut mettre en place, notamment dans le cadre des PCS.

APRÈS LA CRISE :

SOUTIEN DE LA POPULATION (pendant et après la crise)

- Accueil
- Assistance matérielle
- Ravitaillement
- Hébergement
- Information et soutien administratif
- Aide à l'habitabilité
- Soutien psychologique

EVALUATION ET DÉCLARATION DES DÉGÂTS

- Sécurité des bâtiments
- Evaluation des dommages
- Déclaration aux assurances
- Responsabilité
- Demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle

RECONSTRUCTION

- Gestion des bénévoles
- Gestion des dons
- Information et communication
- Nettoyage, réparation,
- Gestion des déchets
- Reconstruction

RETOUR D'EXPÉRIENCE

- Retour d'Expérience (REX) opérationnel et technique
- Prise en compte du REX pour améliorer les procédures

DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable lorsqu'elle intervient dix-huit mois après le début de la catastrophe.

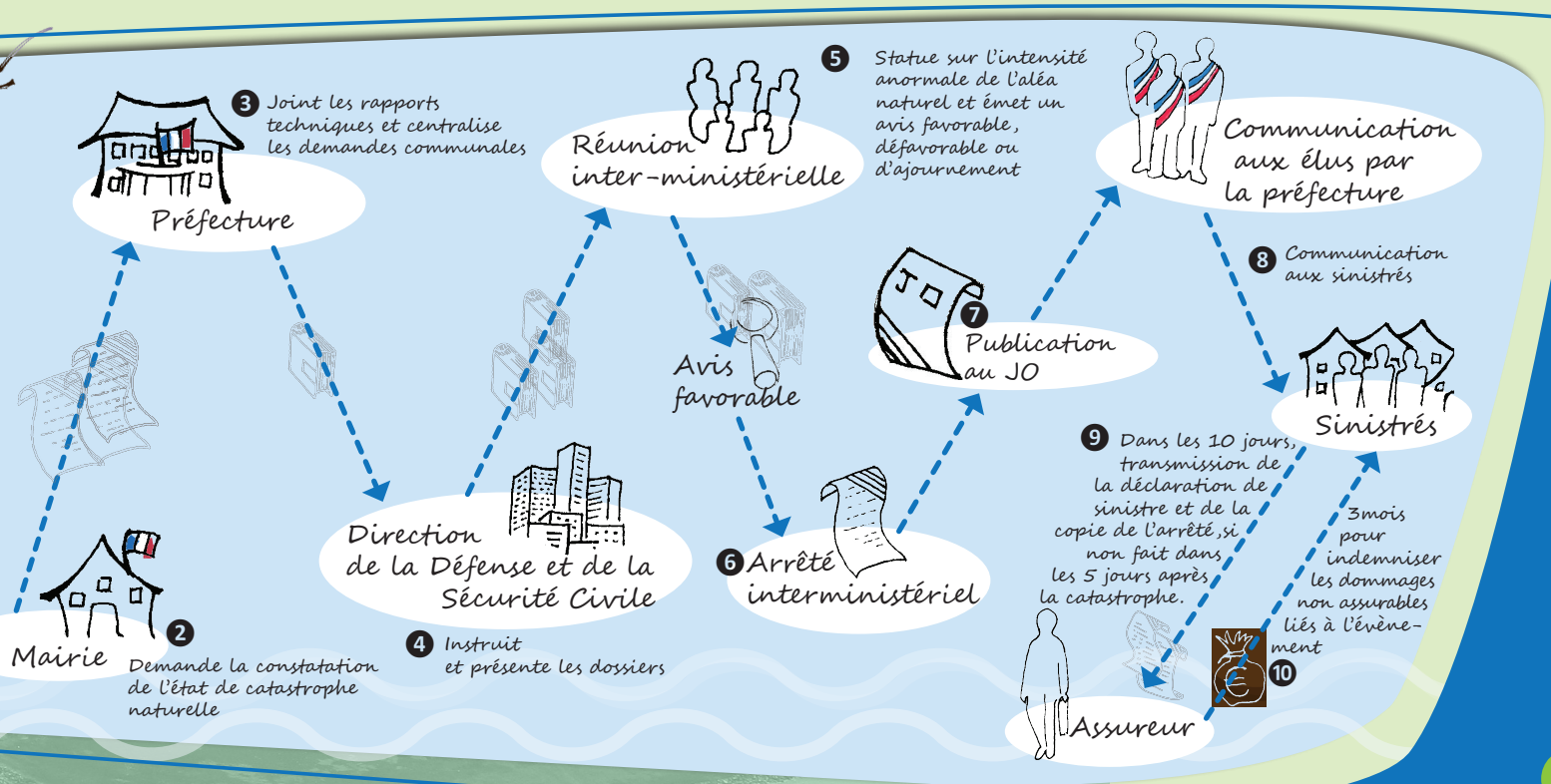

Glossaire

AZI	Atlas des Zones Inondables
COD	Centre Opérationnel Départemental
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS	Centre Opérationnel de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
IAL	Information Acquéreur-Locataire
ORSEC (plan)	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGRI	Plan de Gestion des Risques Inondation
PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
REX	Retour d'Expérience
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation
SPC	Service de Prévention des Crues
ZEC	Zone d'Expansion de Crue

Pour aller plus loin

Pour plus d'informations sur les outils réglementaires :

PAPI : *http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/*
PGRI et SLGRI :
http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?PGRI-et-strategies-locales
SDAGE : *http://www.eau-artois-picardie.fr/sdage*
SAGE : *http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/*

Atlas des Zones Inondables :
http://www.georisques.gouv.fr/acces-aux-donnees-des-zones-inondables-azi

Pour plus d'informations sur les outils d'informations :
http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs

Guide d'élaboration des PCS :
http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/07/Guide_PCS.pdf

Pour plus d'informations sur la procédure générale de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/La-collectivite-face-aux-risques/La-procedure-generale-de-demande-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle

SYMSAGEB | 5 rue de l'Eglise - 62 360 St-Léonard
Tél : 03 91 90 33 20

Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du boulonnais - 2017 | © crédit photos : SYMSAGEB - illustrations : Asconit Consultants | Rédaction - Conception-Réalisation : Asconit Consultants | Mars 2017